

Le chargement et le déchargement des objets transportés seront opérés par les soins des cessionnaires.

Il n'est pas donné de cheval sans conducteur, ni de voiture sans animaux.

Lorsqu'il y aura plus d'une voiture à 1 collier ou une ou plusieurs voitures à 2 colliers et au-dessus, il sera adjoint un chef de voiture au compte du service cessionnaire.

*Le Chef du service de l'Artillerie,*

Signé : MAISTRE.

Vu et soumis à l'approbation de  
Monsieur le Gouverneur en conseil privé.

*Le Chef du Service administratif,*

Signé : LABROUSSE.

Approuvé :

*Le Gouverneur,*

Signé : G. GALLET.

---

N° 138. — ARRÊTÉ fixant à nouveau la date des élections de la 6<sup>e</sup> circonscription (Tubuai, Raivavae et Rapa) pour la nomination d'un conseiller général en remplacement de M. Paquier, décédé.

(Du 10 avril 1896.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIOn D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885, sur le Gouvernement de la colonie; ensemble celui de même date institutif du Conseil général;

Vu l'arrêté local du 24 mars dernier fixant au dimanche 17 mai prochain la date de convocation des électeurs de la 6<sup>e</sup> circonscription (Tubuai), à l'effet d'élire un conseiller général en remplacement de M. Paquier, décédé;

Considérant que les difficultés rencontrées par l'Administration locale dans l'affrètement d'un navire ne lui permettent pas de faire parvenir dans les délais voulus les imprimés nécessaires à l'élection dont il s'agit;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. La date des élections pour la nomination d'un conseiller général dans la 6<sup>e</sup> circonscription en remplacement de M. Paquier,